

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°23-27**Convention relative à l'organisation des formations « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » et Recyclage « Sauveteur Secouriste du Travail » à destination des agents de la Ville de Wissous****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Wissous souhaite que les agents de la Ville suivent une formation sur le thème « Sauveteur Secouriste au travail »,

Considérant la proposition de formation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne située, 11 avenue des Peupliers à FLEURY-MEROGIS (91700),

D E C I D E

Article 1 : Une convention est signée entre la Ville de Wissous et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne agissant en qualité de dispensateur de formation dont l'objet est la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » ainsi que le Recyclage « Sauveteur Secouriste du Travail ».

La formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » se déroulera le 28 mars 2023 pour une durée de 7h avec un groupe de 10 personnes maximum.

La formation Recyclage « Sauveteur Secouriste du Travail » se déroulera en 4 groupes de 10 personnes maximum pour une durée de 7 heures aux dates suivantes :

- Groupe 1 : 29 mars 2023,
- Groupe 2 : 30 mars 2023,
- Groupe 3 : 23 mai 2023,
- Groupe 4 : 25 mai 2023.

Article 2 : Le montant de la formation PSC1 s'élève à 550 €, par groupe, avec une remise de 10 % soit un total de 495 € (non assujetti à la TVA).

Le montant de la formation Recyclage SST s'élève à 600 €, par groupe, avec une remise de 10 % soit un total de 2 160 € (non assujetti à la TVA).

Le montant global de l'ensemble des formations s'élève à 2 655 €.

Le règlement s'effectuera après la formation par mandat administratif, dès réception de la facture déposé sur Chorus Pro sous 30 jours.

Article 3 : La dépense correspondante est prévue au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera transmise :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 20 mars 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous